58. Ce que retire en propriété et usufruit le conjoint survivant 1616 novembre 3 a. s. Neuchâtel

Demande portant sur ce que retire en propriété et usufruit le conjoint survivant lorsqu'il n'y a pas d'enfants.

Du III^e novembre 1616^a [03.11.1616] president le maître bourgeois Brun en Conseil Estroict.

^bCoustumes^c

Guillame Rebauld de Bevaix a faict requerir avoir déclaration de la coustume, de ce que doibt retirer en proprieté et par us, le survivant entre deux mariéz lors qu'il n'y a point d'enfans procrééz dudit mariage.

A esté dit que d'antans il en a esté faict declairation ci devant sur semblable subject, le sieur maître bourgeois David Baillod le pour représenter en justice, aux fins de l'expedier uniformément si requis est plus oultre par parties.

Original: AVN B 101.01.01.005, p. 562; Papier, 23.2 × 33.8 cm.

- ^a Souligné.
- b Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon: Délibérations.
- c Ajout dans la marge de gauche.

15